

Conseil Intercommunal de la Région de Nyon

COMMISSION DES FINANCES (COFIN) – RAPPORT PREAVIS 62-2021 : DEMANDE DE CREDIT DE CHF 316'216.40 (TTC) POUR LE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU VLS «REGION DE NYON» JUSQU'A FIN JUIN 2025

MADAME LA PRESIDENTE,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La COFIN (MM Costiou, Dard, Guilloud, Hinder et Kilchherr sans Graf excusé) s'est réunie le 21 janvier 2021 à 7h45 par Zoom, en présence de:

- Pour le CODIR : Mme. Chantal Landeiro et M. Pierre Graber
- Pour l'Administration : Mme. Sarah Tavakoli (Chargée de projets en mobilité douce), M. Boris Mury (secrétaire général)

La commission remercie les membres du CODIR et de l'Administration pour la discussion qu'elle a eue avec eux et les réponses qui lui ont été données.

Rappel de l'objet

Il est proposé que ce préavis valide l'octroi d'une participation financière de la Région de Nyon de CHF 316'216.40 (TTC) pour le soutien au fonctionnement du réseau VLS «Région de Nyon» sur quatre ans et demi (du début 2021 jusqu'à fin juin 2025). Cette participation financière permet notamment d'étendre le réseau VLS «Région de Nyon» des communes partenaires de l'ancien réseau à de nouvelles communes membres de la Région, afin de créer un réseau péri-urbain dense.

La commission remercie la Région pour ses efforts intenses mis dans le rétablissement d'une situation juridiquement complexe qui permet aujourd'hui de développer et pérenniser un réseau de vélos péri-urbain en libre service.

La commission tient à souligner au Conseil Intercommunal les éléments suivants sur ce préavis :

1. Ce préavis concerne une subvention à une association pour des frais de fonctionnement et non une aide à l'investissement comme les communes peuvent l'attendre de la Région. La Subvention n'est pas remise directement au destinataire (association Pro Jet) mais au propriétaire du réseau (Publibike) qui doit ensuite reverser cette subvention au prestataire de service (Pro Jet).
2. Le financement s'appuie sur deux préavis : le 10-2012 « Contribution de CHF 170'000.-pour l'extension du réseau de vélos en libre-service dénommé «La Côte»de Rolle à Coppet qui avait pour but de contribuer à l'implantation de nouvelles stations de vélos libre-service « (investissement) et le préavis 62-2021 sujet de ce rapport avec pour objet une subvention aux frais de fonctionnement du réseau VLS. Le préavis 10-2012 doit être tardivement clôturé en 2020 et ne peut, par nature, pas prendre en considération une dépense prévue pour des frais de fonctionnement. **Nous considérons que la somme de CHF 35'135.20 imputée sur le préavis 10-2012 doit être réintégrée au préavis 62-2021.**

C'est pourquoi la COFIN propose d'amender la conclusion du préavis en changeant la phrase « d'accorder le crédit de CHF 316'216.40 (TTC) en faveur du soutien au fonctionnement du réseau VLS «Région de Nyon», soit CHF 70'270.30 par année pour la période 2021-2024 et de CHF 35'135.20 pour le premier semestre 2025, d'imputer annuellement le montant de CHF 70'270.30 (TTC) pour la période 2021- 2024 sur le compte de fonctionnement180.3651,d'imputer le montant de CHF 35'135.20 (TTC)en 2025 sur le compte de fonctionnement 180.3651 »

par

« d'accorder le crédit de CHF 351'351.60 (TTC) en faveur du soutien au fonctionnement du réseau VLS«Région de Nyon», soit CHF 70'270.30 par année pour la période juillet 2020 à juin 2025,

d'imputer le montant de CHF 35'135.20 (TTC) en 2020 et 2025 sur le compte de fonctionnement 180.3651

d'imputer le montant de CHF 70'270.30 (TTC) entre 2021 et 2024 sur le compte de fonctionnement 180.3651 »

3. A noter que ce préavis vient grever le budget de CHF 70'270.30 pendant 5 ans avec un impact non-négligeable sur des comptes déjà fragilisés. Les réserves prévues pour couvrir des préavis supplémentaires et non budgétés sont donc quasi nulles. Les seules solutions pour continuer à investir restent l'augmentation des cotisations des communes membres ou un recours à un endettement systématique.

Amendement

Comme cité au point 2 du présent rapport, la COFIN propose l'amendement suivant :

Remplacer dans les conclusions du préavis

« d'accorder le crédit de CHF 351'351.60 (TTC) en faveur du soutien au fonctionnement du réseau VLS«Région de Nyon», soit CHF 70'270.30 par année pour la période juillet 2020 à juin 2025,

d'imputer le montant de CHF 35'135.20 (TTC) en 2020 et 2025 sur le compte de fonctionnement 180.3651

d'imputer le montant de CHF 70'270.30 (TTC) entre 2021 et 2024 sur le compte de fonctionnement 180.3651 »

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la COFIN demande au Conseil Intercommunal de soutenir son amendement. Elle recommande de façon unanime d'accepter le préavis ainsi amendé.

Pour la Commission des Finances,

Francis Costiou

Bruno Dard
(rapporteur)

Frédéric Guilloud

Anthony Hinder

Laurent Kilchherr